

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 27 mars 2023</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 14 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 27 mars 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12 Délibération n°D_2023_03_27_05</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Julien Langloys, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Louis Buda à M. Georges Canicatti Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Contrat de fourniture de gaz avec la société ANTARGAZ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a contracté, en 2004, un contrat de mise en place et de maintenance de l'installation de gaz du bâtiment mairie avec l'entreprise PRIMAGAZ.

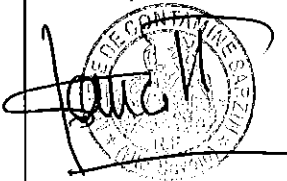

Il indique que l'installation de gaz n'est plus conforme aux normes actuelles. En effet, en cas de fuite de gaz, le muret situé à moins d'1,5 mètre de la citerne pourrait retenir le gaz.

Il poursuit en présentant une offre de l'entreprise ANTARGAZ et souligne que les barèmes proposés sont plus avantageux pour les locataires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à mains levées, le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre (M. Christophe Comé) et 1 abstention (M. Laurent Esteulle) :

- ♦ **ACCEPTE** la proposition d'ANTARGAZ,
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le :</p> <p>28 MARS 2023</p> <p>De sa publication : 29 MARS 2023</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 29 MARS 2023</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 27 mars 2023</p> <p>Le Maire, Le secrétaire de séance,</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  Georges CANICATTI </div> <div style="text-align: center;">  Pierrette BATON MARECHAL </div> </div>
--	--

